

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2025

L'An deux mil vingt-quatre le 16 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'OISSEAU s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Stéphane MANCEAU, Maire d'OISSEAU.

Etaient présents tous les Conseillers Municipaux sauf Madame Sonia FORET excusée.

Monsieur Guillaume JARRY a été désigné secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la précédente séance, lu, a été adopté à l'unanimité.

### **Réalisation d'un prêt pour assurer le financement des aménagements sécuritaires dit « Circulation apaisée » sur les RD 132 et 138 – Choix de l'organisme**

Afin d'assurer le financement des aménagements sécuritaires réalisés dans le cadre du projet de « Circulation apaisée » sur les RD 132 et 138 à Oisseau, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 200 000€.

Pour cela nous avons démarché quatre organismes bancaires : le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel, la Banque des Territoires et la Caisse d'Épargne.

*Monsieur Ludovic BOULLIER, conseiller, se retire de ce point de l'ordre du jour.*

Le Conseil Municipal après avoir analysé les différentes offres et après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions suivantes proposées par le Crédit Mutuel, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

#### **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Durée du contrat de prêt : 15 ans soit 180 mois  
Objet du contrat de prêt : Travaux de voirie – circulation apaisée

Montant : 200 000,00 EUR

Versement des fonds : Au plus tard 1 mois après la décision du conseil, possible par tranche  
Taux d'intérêt annuel : 3.52%

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances dégressives

#### **Commission**

Frais de dossier : 200€

#### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Mutuel.

Missionne également Monsieur le Maire de prendre l'engagement au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

## **Adressage – Création du lieu-dit « L’Esnaudière » et numérotation**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu’il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom des rues à donner.

Précise que la campagne d’adressage est terminée depuis juillet 2021 mais que nous avons été sollicité par une entreprise s’étant installée au lieu-dit l’Esnaudière de la Haie Traversaine mais appartenant à la commune de Oisseau.

Lors de l’adressage, ces anciens hangars n’ont pas été référencés.

Pour son activité, l’entreprise a le besoin de disposer d’une adresse postale ainsi que d’une boîte aux lettres.

Afin de faciliter l’adressage entre les deux communes, Monsieur le Maire propose la création du lieu-dit « L’Esnaudière » à Oisseau et de respecter le principe de numérotation de la Haie Traversaine.

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, considérant l’intérêt communal que représente la dénomination d’une rue et les circonstances exposées, après en avoir délibéré :

- Valide le principe générale de dénomination et numérotation des voies de la commune,
- Valide la création du lieu-dit suivant :
  - « L’Esnaudière »
- Valide la création du numéro du lieu-dit suivant :

Numéro de voie	Libellé	Code Rivoli	Référence cadastrale
5	L’Esnaudière	C536 P	Section ZO parcelle 99

-Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

## **Décision modificative n°1 – Budget Assainissement – Commune de OISSEAU**

Vu le vote du Compte Administratif le 08 Avril 2025,

Vu le vote du Budget Primitif le 08 Avril 2025,

*Monsieur le Maire explique que lors de l’enregistrement du budget, le montant d’intégration des frais d’études sur le budget assainissement : travaux de renouvellement des réseaux et de deux postes de pompage n’a pas été effectué dans sa totalité. Il manque à intégrer la somme de 8 903.41€, ne remettant pas en cause l’équilibre du budget car comptabilisée mais devant être réorientée.*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d’autoriser la décision modificative présentée ci-dessous, concernant les opérations comptables suivantes :

### **Section d’investissement**

Dépenses – Chapitre 041 – Article 21532 : + 8 903.41

Recettes – Article 041 – Article 2031 : + 8 903.41

Total Dépenses : 794 345.22

Total Recettes : 794 345.22

### **Section de fonctionnement**

Dépenses : 177 537.59

Recettes : 177 537.59

- Le Conseil Municipal, après examen des comptes :
- Décide à l'unanimité d'apporter les modifications inscrites ci-dessus,
  - Tableau récapitulatif en annexe,
  - Autorise Monsieur le Maire à signer ces modifications.

### **Mission d'archivage – Proposition de devis**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que celle-ci avait pris la décision lors de la séance de Conseil Municipal en date du 29/07/2021 d'inscrire la commune sur le planning d'intervention pour cette mission dont le délai moyen d'attente était de 4 ans.

Le délai étant atteint, en amont du budget le service administratif a pris attache auprès de la responsable du service d'assistance à l'archivage Madame Nadège BOSSÉ-OLLIVIER.  
Celle-ci nous a informé que malgré notre tour arrivé, cette mission ne pourrait avoir lieu cette année.  
Il n'a donc pas été alloué de budget pour cette mission.

Suite à des désistements, Madame BOSSÉ-OLLIVIER est revenue vers nous courant juin pour nous proposer une intervention durant l'été (courant juillet – fin août puis courant septembre).  
Temps estimé 30 jours à 249€ la journée de 7 heures de travail.

Il est proposé de signer le devis avec une intervention cet été puis une facturation courant 2026 après le vote du budget.  
Sur le budget 2025, nous aurions à commander les fournitures administratives nécessaires ainsi qu'à terminer les recommandations (installation de stores et radiateurs dans la salle d'archives) en cours de réalisation.

Monsieur le Maire précise que le devis formalise une intervention sur 26.9 mètres linéaires avec 30 jours de présence de l'archiviste à 249€/jour de 7 heures de travail soit 7 470€ TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le maintien de cette démarche entamée en 2021,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de mission d'assistance à l'archivage pour un montant de 7 470€ TTC,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,
- Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Positionnement sur le projet d'agrivoltaïsme**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la société IB VOGT a travaillé sur l'implantation d'une centrale agrivoltaïque sur la commune de Oisseau. La société précise qu'ils ont démarché le propriétaire exploitant, Monsieur PACORY. Ce projet s'étend sur une surface de 33ha pour une puissance envisagée sur ce site d'environ 12 MWc.  
La société IB VOGT a présenté ce projet en Mairie et souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise qu'il a assisté à une réunion sur ce sujet à la Chambre d'Agriculture.

Vous avez été destinataire du dossier de présentation du projet d'agrivoltaïsme.

En amont de l'ouverture de la séance, nous avons accueilli Messieurs GERMAIN et LEPARGNEUR développeurs au sein de la société IB VOGT qui vous a présenté le projet agrivoltaïque qui s'articule selon les éléments suivants :

Le PLUI sur cette zone stipule : Zone A : sont autorisées, les constructions techniques, installations et aménagements à destination d'équipements d'intérêt collectif et services publics sous réserve qu'ils ne

soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou sylvicole du terrain sur lequel ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels.

Contexte environnemental : présence de plusieurs zones potentiellement humides ainsi qu'une zone de protection environnementale de type ZNIEFF II\* au sud du site.

L'étude environnementale et la démonstration de la compatibilité avec le projet seront au centre de l'étude d'impact.

- *Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique*

Pour le raccordement, le point le plus proche se situe à 11 km sur la commune de Mayenne.

La capacité disponible au poste source est suffisante pour le projet.

Retombées financières pour la commune sur ce projet :

-Surface maximale du projet : 30 ha,

-Puissance envisagée : 12 MWc,

-Investissement : 10 M€,

-Équivalence consommation électrique : 12 000 personnes.

Retombées annuelles commune : TF 8 749.30€ + IFER \*6 880.07€ = 15 629.37€

Retombées liées à la taxe d'aménagement et à la redevance archéologique : 9 436.50€

- *Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux*

A l'issue de la présentation, les porteurs du projet ont pu répondre aux interrogations des élus.

Monsieur le Maire convie l'Assemblée à bien vouloir émettre un avis sur le projet agrivoltaïque.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 dite loi APER,

Vu le décret n°2024-318 du 08 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers,

Après en avoir délibéré,

- Demande la mise en œuvre d'un sursis à statuer sur ce projet,

-Propose de revoir ce sujet lors de la prochaine séance de Conseil Municipal courant Juillet 2025.

### **Proposition de dédommagements des commerçants – Travaux circulation apaisée – Point**

Les travaux d'aménagements sécuritaires réalisés dans l'agglomération sont terminés.

Monsieur le Maire souhaite faire le point sur la proposition de dédommager les commerçants impactés sur leur activité durant ces travaux.

Monsieur le Maire se réfère au courrier de Monsieur Adrien JARRY qui sollicitait une suspension temporaire du paiement du loyer mensuel de la boulangerie.

Monsieur le Maire propose une indemnité sous la forme d'une subvention d'un montant de 500€ pour les commerces suivants : Boucherie, Boulangerie, Garage, Salon de Coiffure, Pharmacie et Restaurant La Saveur.

Le Conseil Municipal procède au vote sur la question suivante :

« Validez-vous le principe d'indemniser les 6 commerces mentionnés à hauteur de 500€ par entité ? »

Pour : 9,

Contre : 2,

Abstention : 3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-Valide l'indemnisation des six commerces suivants à hauteur de 500€ chacun sous la forme d'une subvention : Boucherie, Boulangerie, Garage, Salon de Coiffure, Pharmacie et Restaurant La Saveur,

- Charge Monsieur le Maire d'informer par courrier chaque commerce de ce soutien de la commune en rapport aux travaux de voirie dans le cadre de la circulation apaisée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette démarche.

### **Révision Loyer La Saveur - Avenant**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du renouvellement du bail le 01/09/2024, entre la commune et Madame Anne-Sophie LOUVEAU pour le 4 Place de l'Église, seulement la partie commerciale a fait l'objet d'un contrat de location auprès de l'étude de Maître Pilleux, Notaire à Mayenne.

L'appartement situé au-dessus du local commercial a fait l'objet d'un bail locatif distinct à l'exception du bureau compris dans la partie commerciale.

Pour cette partie privée, Madame Anne-Sophie LOUVEAU nous a informé mettre fin à ce bail à compter du 31/08/2025.

Ce départ nécessite une modification du montant des loyers perçus.

Avenant du 01/05/2017 :

- Partie commerciale pour un montant de 600€ H.T,
- Partie habitation pour un montant de 200€.

Avant cet modification loyer de 400€ par mois pour le commerce et de 400€ par mois pour le logement.

Monsieur le Maire propose de revoir le montant du loyer de la façon suivante : 500€ H.T - 600€ TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Accepte cet avenant au bail avec la modification présentée à compter du 01/09/2025 sous la forme suivante : Montant loyer partie commerciale 500€ H.T SOIT 600€ TTC,
- Charge Monsieur le Maire de rédiger et de signer l'avenant au bail à intervenir avec Madame Anne-Sophie LOUVEAU.

### **Bail logement 22 Bis Place Fernand Moisson – 53300 OISSEAU**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil que la candidature de Madame Jennifer SANCHEZ et Monsieur Kâmil-Eddine ABDESSELAM pour le logement du presbytère situé au n°22 Bis Place Fernand Moisson 53 300 OISSEAU a été retenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte et valide la candidature de Madame Jennifer SANCHEZ et Monsieur Kâmil-Eddine ABDESSELAM à la location du logement situé au n° 22 Bis Place Fernand Moisson, à compter du 01/07/2025,
- Fixe le loyer à 695€ mensuel, hors charges, loyer payable d'avance, avec une révision annuelle notifiée sur le contrat de location,
- Décide le versement d'une caution représentant un mois de loyer soit 695€ à l'entrée dans le logement,
- Mentionne que les extérieures situés façade sud côté parking de la Mairie restent propriété communale, stipule que ce point devra être notifié dans le bail,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail entre la commune et Madame Jennifer SANCHEZ - Monsieur Kâmil-Eddine ABDESSELAM et tous documents nécessaires au bon déroulement de cette démarche.

## **Candidature Tour du Bocage 2026 – Commune de OISSEAU**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons été démarché sur deux propositions concernant le Tour du Bocage et de l'Ernée et laisse la parole à Monsieur Hervé PAUMARD, 1<sup>er</sup> adjoint.

La première proposition est celle d'être 1<sup>ère</sup> étape en ligne le samedi 28 mars 2026 avec une participation financière à la charge de la commune entre 3 000€ à 3 500€ accompagné d'une liste de besoin en matériel et équipements.

La seconde proposition est celle d'être 2<sup>ème</sup> étape Contre la montre le matin à 08h30 et départ en ligne à 14h00, le dimanche 29 mars 2026 avec une participation financière à la charge de la commune entre 3 500€ à 4 000€ accompagné également d'une liste de besoin en matériel et équipements.

Il est abordé les deux dates sur le mois de Mars, en raison des élections municipales à venir durant cette période.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide la proposition d'être 2<sup>ème</sup> étape Contre la montre le matin à 08h30 et départ en ligne à 14h00, le dimanche 29 mars 2026 avec une participation financière à la charge de la commune entre 3 500€ à 4 000€,
- Acte que Monsieur Hervé PAUMARD sera le référent sur l'organisation de cet évènement pour la partie commune,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2026,
- Charge Monsieur le Maire de signer la proposition et tous documents s'y rapportant.

## **DIVERS**

### **Réforme des rythmes scolaires : renouvellement de la dérogation pour une organisation du temps scolaire sur 4 jours par semaine – Annulé suite réception Madame Manuela GUERRIER d'informations syndicales sur ce sujet**

#### **Annulation réservation – Salle des Fêtes**

Monsieur le Maire indique que la soirée prévue pour un anniversaire surprise lors de week-end du 07-09 novembre 2025 à la Salle des Fêtes de Oisseau n'aura pas lieu. La personne ayant réservée la salle des fêtes a demandé l'annulation de sa réservation ainsi que le remboursement des arrhes versés. Il s'agit de :

- Mme Sophie LAOUÉNAN– Salle des Fêtes – 07-09 novembre 2025 – arrhes versées : 184 euros. Titre 84 Bordereau 8 du 25.01.2025

#### **Proposition apprentissage jardinier paysagiste – Personnel communal**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une candidature reçue pour un apprentissage d'apprenti jardinier paysagiste, en seconde année de Brevet Professionnel.

Monsieur Lucas TREBOUET, est titulaire d'un cap jardinier paysagiste et a réalisé un stage dans les espaces verts en collectivité (Commer) ce qui l'oriente vers la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Se positionne favorablement sur la candidature de Monsieur Lucas TREBOUET,
- Charge Monsieur le Maire de se renseigner afin de savoir si Monsieur TREBOUET est toujours à la recherche d'un employeur,
- La dépense correspondant à la rémunération et aux charges sociales ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'apprentissage et tous documents permettant la réalisation de cet apprentissage.

### **Point personnel communal**

Madame Laëtitia Brilland a renouvelé sa demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles pour la période allant du 15/08/2025 au 14/08/2026, pour la quatrième année.

Les offres d'emplois suivantes sont en ligne sur le site emploi territorial :

- Agent polyvalent des Écoles à temps non-complet,
- Agent polyvalent à l'entretien des locaux et au restaurant scolaire.

Les deux postes sont à pourvoir à compter du 01/09/2025.

Les dossiers de candidature peuvent être déposés ou réceptionnés jusqu'au 07/07/2025.

### **Moulin de Tanis – Servitude et droit de passage**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre GARREAU, Adjoint, afin d'explicitier une problématique d'un administré : Monsieur Pierre BELLANGER propriétaire d'un ancien moulin au lieu-dit « Le Moulin de Tanis » nous fait part de façon récurrente d'un problème de passage sur sa propriété : parcelles ZK 13-14-34 ET ZL 18.

La propriété de Monsieur BELLANGER est traversée par un sentier piétonnier communal emprunté par une passerelle.

Celui-ci se plaint de l'indélicatesse des gens qui empiète sur sa propriété privée (en dehors du sentier), pique-nique dans son jardin, visite son atelier, s'installe sur sa terrasse, etc.....

La situation lui étant devenue des plus inconfortables, il demande s'il pourrait faire l'acquisition de ce sentier piétonnier de la limite entrante à celle sortante de sa propriété.

Nous avons contacté l'AMF sur ce point et transmis l'acte de propriété de Monsieur BELLANGER pour étude.

La réponse de celle-ci est la suivante :

« Sous réserve de respecter l'extrait d'acte de propriété transmis, il n'est pas constaté d'opposition à l'achat du sentier. A la condition que le sentier appartient bien au domaine public de la collectivité, dans ce cas il est possible de procéder à son déclassement et sa désaffectation. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Demande la mise en œuvre d'un sursis à statuer sur cette demande,
- Propose de revoir ce sujet lors de la prochaine séance de Conseil Municipal courant Juillet 2025.

### **Point travaux**

Fin des travaux de circulation apaisée – passage de l'agglomération en priorité à droite, allongement de la zone 30 et mise en place d'un sens interdit sauf cyclistes rue Ernest Ferré.

Monsieur Hervé PAUMARD, 1<sup>er</sup> adjoint, fait état que les travaux sur les réseaux d'assainissement sont terminés, que les postes de relevage fonctionnent et que la réception de travaux aura lieu avant la fin de l'été.

Rappelle la réunion de chantier sur les travaux de voirie en cours : Vendredi 20 juin à 11h00 devant la boulangerie et le cimetière.

## **Questionnaire sur l'expérience des élues**

Monsieur le Maire précise qu'il a été transmis un questionnaire à l'ensemble des conseillères de l'assemblée dont l'objectif est de mieux comprendre l'expérience des femmes en politique, en recueillant les témoignages respectifs sur la réalité du mandat.

Mentionne qu'il y aura une soirée débat avec Léa CHAMBONCEL, journaliste politique et fondatrice de Popol Media, en rapport à ce questionnaire : le mardi 1<sup>er</sup> Juillet 2025 à 19h00 à Laval, Salles Athènes.

*Monsieur Jean-Pierre GARREAU, 3<sup>ème</sup> adjoint, évoque la date des nuits de la Mayenne le lundi 28 Juillet 2025 et le fait de réserver car les places sont limitées.*

*Madame Berthe LECOURT, conseillère, redonne la date du repas du CCAS de cet automne : le 18 octobre 2025, pour les agendas respectifs afin de participer au service.*

L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22H52.